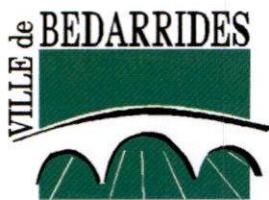


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de VAUCLUSE**



N° 2025/314

**ARRÊTE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE DE BÉDARRIDES**  
**DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 A 12 H 00 AU DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025 A 23 H 59**  
**A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL**  
**ORGANISE PAR L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS DE BÉDARRIDES**

**Jean BERARD, Maire de la commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 19 novembre 2025 par laquelle Madame Anaïs GINER, Présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides, sise 160 allée des Micocouliers à Bédarrides (84370), sollicite de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville de Bédarrides à l'occasion du Marché de Noël 2025 du vendredi 12 décembre 2025 de 12 heures 00 au dimanche 14 décembre 2025 à 23 heures 59 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police ;

**CONSIDÉRANT** que le détournement d'itinéraire imposé aux véhicules n'entraîne pour ceux-ci qu'une augmentation de parcours de quelques mètres sur des artères d'un accès et d'une viabilité parfaits ;

**A R R È T E**

**Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement**

Du Vendredi 12 Décembre 2025 à 12h00 au Dimanche 14 Décembre 2025 à 23h59, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies ci-dessous énoncées et tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté :

- ✓ Sur toute l'Esplanade Arnaud-BELTRAME.
- ✓ du n°27 (Pizzeria Lysi'Pizza) de la Grande Rue Charles De Gaulle jusqu'au n°42 (Boulangerie Ranchain) de la Grande Rue Charles de Gaulle, dans les deux sens de circulation.
- ✓ Place de l'Eglise.
- ✓ Devant le square du 11 novembre.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules fermeront les rues interdites

### **Article 2 : Signalisation et déviations**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

### **Article 3 : Exceptions à l'interdiction**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

### **Article 4 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Exécution et publicité**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- aux sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- aux services techniques de la commune ;
- au service de la police municipale ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à BÉDARRIDES, le 28 novembre 2025

Le Maire,  
Jean BERARD





## ORGANISATION MARCHÉ DE NOËL DES 12, 13 ET 14 DÉC. 2025 - ESPLANADE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

